

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 2 juin 2026

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes du 26 mars 2026 (ENEJ, JUST) et du 14 avril 2026 (ENEJ, MOTP, LAT) et de la réunion du 21 avril 2026
2. 8702 Projet de loi portant création d'un lycée à Schiffange et portant modification :
1° de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange ;
2° de la loi du 19 décembre 2025 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026
 - Présentation du projet de loi
 - Nomination d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 10 mars 2026
 - Examen des avis des organes consultatifs
3. 8709 Projet de loi portant modification de la loi du 1^{er} août 2018 portant création d'une représentation nationale des parents
 - Présentation du projet de loi
 - Nomination d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 5 mai 2026
 - Examen des avis des organes consultatifs
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler remplaçant Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Dan Hardy remplaçant M. Fred Keup, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/1014604>.

Mme Julie De Cillia, M. Alex Folscheid, M. Christian Ginter, Mme Patricia Sondhi, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Gérard Zens, Directeur de l'Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette

Mme Julie Abt, du groupe parlementaire DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, M. Paul Galles, M. Fred Keup, M. Meris Sehovic, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Ricardo Marques, Vice-Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes du 26 mars 2026 (ENEJ, JUST) et du 14 avril 2026 (ENEJ, MOTP, LAT) et de la réunion du 21 avril 2026

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 8702 Projet de loi portant création d'un lycée à Schiffange et portant modification : 1° de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange ; 2° de la loi du 19 décembre 2025 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026

- ***Présentation du projet de loi***

Le Vice-Président de la Commission, M. Ricardo Marques (CSV), donne la parole au Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, qui rappelle que l'accord de coalition 2023-2028 prévoit la création de trois nouvelles écoles européennes publiques, parmi lesquelles figure le futur établissement scolaire de Schiffange. L'objectif consiste à tenir compte de la croissance de la population scolaire et de l'engouement des parents et des élèves pour l'offre scolaire internationale. Le nouveau lycée vise également à délester l'Ecole internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette (ci-après « EIDE ») qui ne peut satisfaire qu'un petit nombre des demandes d'admission qu'elle recueille chaque année.

A l'aide d'une présentation *PowerPoint*, le représentant ministériel donne des informations supplémentaires sur le nouvel établissement scolaire, pour le détail desquelles il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal. Le futur lycée de Schiffange sera construit sur le site « Op de Fléierchen », sur un terrain d'une superficie de 3 hectares, appartenant à la commune de Schiffange qui sera le maître d'ouvrage de l'ensemble du campus qui comprend, outre l'école européenne agréée, des infrastructures communes à l'Etat et à la commune (halls sportifs et piscine ouverts au public et aux associations locales après les cours), des quais de bus, un parking à étages et une école fondamentale

communale. Le financement du projet de construction sera assuré par la commune de Schiffflange, à laquelle l'Etat remboursera les frais le concernant, à savoir la mise en place du lycée, des infrastructures sportives, du parking, des quais de bus, etc. Après achèvement des travaux, l'Etat deviendra propriétaire du bâtiment de l'école européenne agréée pour une durée de 40 ans, tandis que la commune de Schiffflange reste propriétaire du foncier. Le nouvel établissement scolaire ouvrira ses portes dès la rentrée scolaire 2027/2028 dans un bâtiment provisoire à Schiffflange, accueillant quatre classes d'accueil. Une infrastructure modulaire provisoire sera mise en œuvre sur le site « Op de Fléierchen » à la rentrée scolaire 2028/2029 qui accueillera neuf classes comprenant 180 élèves de l'enseignement secondaire européen. Le bâtiment définitif du nouveau lycée sera mis en service à la rentrée scolaire 2031/2032.

Le directeur de l'EIDE précise que l'école internationale de Schiffflange émerge de l'EIDE qui, avec quelques 2 500 élèves, compte parmi les plus grands établissements scolaires du pays. Le nouveau lycée de Schiffflange incorporera ainsi l'annexe « Victor Hugo » de l'EIDE, située à Esch-sur-Alzette et comprenant 15 classes de l'enseignement primaire européen, neuf classes de l'enseignement secondaire européen et des classes de la voie de préparation. Tandis que l'enseignement primaire européen restera implanté à Esch-sur-Alzette, l'enseignement secondaire européen sera implanté sur le nouveau site à Schiffflange, qui accueillera, à partir de la rentrée scolaire 2031/2031, quelque 980 élèves dans 35 classes européennes, auxquelles s'ajoutent sept classes de la voie de préparation et deux classes d'accueil.

- ***Nomination d'un rapporteur***

La Commission nomme Mme Mandy Minella (DP) comme rapportrice du présent projet de loi.

- ***Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 10 mars 2026***

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, émis le 10 mars 2026. Elle constate que la Haute Corporation ne formule pas d'observations quant au fond du projet de loi. Il est proposé de donner suite aux observations de légistique formelle émises par le Conseil d'Etat.

- ***Examen des avis des organes consultatifs***

La Commission prend note des avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, émis le 23 février 2026, et de la Chambre de Commerce, émis le 10 avril 2026.

- ***Echange de vues***

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Renvoyant à l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi sous rubrique, Mme Francine Closener (LSAP) s'interroge sur l'opportunité d'effectuer un contrôle de la qualité du modèle pédagogique et évaluatif de l'enseignement européen agréé. La chambre professionnelle donne en effet à considérer que des résultats récemment publiés concernant les taux de réussite extrêmement élevés et les performances académiques objectivement faibles aux épreuves de fin d'études des écoles internationales publiques soulèvent des questions quant à la solidité des acquis scolaires. Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») dit partager ce point de vue et souligne la nécessité d'assurer une cohérence entre l'offre scolaire internationale et l'enseignement public luxembourgeois. M. Claude Meisch donne à considérer que le taux d'échec ou les moyennes aux épreuves de fin d'études ne lui semblent pas être les critères les plus appropriés pour mesurer la qualité de l'enseignement

en général. L'orateur précise par ailleurs que le contrôle de qualité est plus rigoureux pour les écoles européennes agréées que pour les écoles publiques luxembourgeoises, étant donné que les premières sont soumises aux contrôles d'assurance et de qualité de l'inspectorat européen. De même, leurs *curricula* et programmes sont harmonisés et régulièrement mis à jour par des groupes d'experts internationaux. A cela s'ajoutent les épreuves standardisées réalisées par le LUCET, auxquelles les élèves des écoles européennes publiques participent au même titre que les élèves inscrits dans les écoles publiques luxembourgeoises. Cette évaluation donne davantage d'informations sur les performances académiques des élèves qu'une simple comparaison des résultats des épreuves de fin d'études.

- Mme Francine Closener se renseigne sur le rôle qui revient à l'enseignement de la langue luxembourgeoise dans les écoles européennes publiques et sur le recrutement d'enseignants pour cette offre linguistique. Tout en se disant confiant pour ce qui est du recrutement, en nombre suffisant, du personnel enseignant la langue luxembourgeoise, M. Claude Meisch rappelle que l'apprentissage du luxembourgeois (communication orale) en tant que langue d'intégration est obligatoire pour tous les élèves de l'école primaire européenne ainsi que pendant les trois premières années de l'enseignement secondaire européen. Il est par ailleurs prévu d'introduire l'apprentissage de la langue luxembourgeoise en tant qu'option pour les élèves des classes supérieures de l'enseignement secondaire européen. A partir de la rentrée 2027, l'enseignement du Luxembourgeois aura le statut d'une branche de promotion en tant qu'« Other National Language », permettant aux élèves intéressés d'obtenir une certification des compétences linguistiques requises pour, le cas échéant, solliciter la nationalité luxembourgeoise ou pouvoir intégrer la Fonction publique luxembourgeoise.

- Rappelant l'introduction de l'alphabétisation en langue française, en complément à l'alphabétisation en allemand, à partir de la rentrée scolaire 2026/2027, Mme Djuna Bernard s'interroge sur la nécessité d'élargir les sections francophones de l'enseignement primaire européen, étant donné que le système public luxembourgeois est de mieux en mieux outillé à tenir compte de la diversification de la population scolaire. M. Claude Meisch explique que l'alphabétisation en français répond certes aux besoins de bon nombre d'élèves d'origine migratoire, mais n'est pas l'instrument adéquat pour faciliter la réussite scolaire des élèves issus de l'immigration qui ne parlent pas une langue romane comme langue maternelle et n'ont pas d'affinités avec la langue allemande pour être alphabétisés en allemand. A ces élèves, qui constituent un tiers de la population scolaire luxembourgeoise, s'ajoutent ceux qui s'installent au Grand-Duché au cours de leur scolarité et qui peuvent éprouver des difficultés à se familiariser avec les exigences en langues luxembourgeoise, allemande et française du système scolaire public. La flexibilité de l'enseignement européen public semble plus adéquate pour tenir compte des besoins spécifiques de ces catégories d'élèves, tout en respectant un certain équilibre entre l'offre scolaire nationale et internationale.

Prenant note de ces explications, Mme Francine Closener se renseigne sur les intentions de M. le Ministre en ce qui concerne une fusion à long terme des deux systèmes d'enseignement, en réservant les écoles européennes publiques aux élèves qui ne passent qu'une partie limitée de leur scolarité sur le territoire du Grand-Duché. Prenant note de ces réflexions, M. Claude Meisch donne à considérer que le fait de réserver l'accès à certaines écoles à des catégories précises d'élèves lui semble contraire aux principes de l'intégration et insiste sur l'importance de la pluralité de l'offre scolaire. Il revient en effet aux parents de choisir le système qui leur semble le plus approprié pour tenir compte des forces et faiblesses de leurs enfants.

- Interrogé par Mme Francine Closener sur l'affectation des nouveaux établissements d'enseignement secondaire à construire jusqu'en 2050¹, M. Claude Meisch explique qu'il revient aux gouvernements consécutifs de prendre les décisions qui s'imposent, en tenant

¹ cf. procès-verbal de la réunion jointe des Commissions ENEJ, MOTP et LAT du 14 avril 2026.

compte d'une répartition équilibrée de l'offre scolaire nationale et internationale sur l'ensemble du territoire.

- Répondant à une question de Mme Francine Closener, M. Claude Meisch précise que pour chaque nouveau lycée, le fonctionnement est déterminé dans un projet de loi élaboré par le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions, tandis que la construction fait l'objet d'un projet de loi élaboré par le ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions. Etant donné que la maîtrise d'ouvrage du nouveau lycée de Schiffange revient à la commune de Schiffange, à laquelle l'Etat remboursera les frais pour les parties qui le concernent, les coûts de financement feront l'objet d'une loi de financement relevant de la compétence du ministre ayant les Finances dans ses attributions.

- En réponse à une question de Mme Francine Closener, le Directeur de l'EIDE explique que son école ne peut satisfaire qu'une petite part des demandes d'inscription qui lui parviennent chaque année scolaire. Ainsi, des 1 590 demandes reçues pendant l'année scolaire 2025/2026, 413 ont été acceptées. Pour l'année scolaire 2026/2027, 1 131 demandes ont d'ores et déjà été adressées à l'école qui en a accepté 257. Alors que la priorité est accordée aux élèves résidant au Grand-Duché, l'EIDE a comme ambition d'être une école de l'intégration, de sorte qu'un certain nombre des places disponibles sont réservées aux élèves primo-arrivants qui s'installent au Grand-Duché pendant l'année scolaire en cours. Selon les données mises à disposition par le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires, 332 élèves âgés de onze à quatorze ans qui se sont installés au Luxembourg en 2025 maîtrisent une des langues d'enseignement offertes dans l'enseignement européen. Le système européen public constitue une réelle alternative pour ces élèves qui y sont accueillis en classe d'accueil afin d'apprendre, pendant une année scolaire, une deuxième langue pour rejoindre ensuite l'enseignement secondaire européen régulier et ainsi poursuivre leur scolarité normale.

- M. Jean-Paul Schaaf (CSV) demande des précisions au sujet de l'exploitation commune du campus « Op de Fléierchen » par l'Etat et la commune de Schiffange. M. Claude Meisch exprime sa gratitude envers les responsables de la commune de Schiffange qui s'est portée candidat pour le projet qui répond aux besoins de la population scolaire locale. Même si le financement du campus est assuré par l'Etat, la maîtrise d'œuvre constitue néanmoins une charge supplémentaire à porter par les services techniques de la commune. L'orateur souligne que l'objectif du campus commun consiste à réaliser des synergies dont le détail sera déterminé d'un commun accord entre les deux parties concernées, notamment en ce qui concerne l'utilisation des infrastructures communes ouvertes au public et aux associations locales, à savoir les halls sportifs et la piscine.

- Interrogé par Mme Djuna Bernard, le représentant ministériel confirme que l'école fondamentale « Bildungshaus op Hudelen », située sur le campus « Op de Fléierchen », sera réservée à la commune de Schiffange.

- Répondant à des questions de M. Jean-Paul Schaaf, M. Claude Meisch explique que la mobilité du site « Op de Fléierchen » est conforme aux lignes directrices définies par l'Administration des Bâtiments publics. Sachant que le site, situé à 1,5 km de la gare de Schiffange, dispose de douze arrêts de bus et d'une liaison sécurisée et directe à la piste cyclable PC6, le parking à étages est surtout destiné au personnel.

- En réponse à une question de M. Jean-Paul Schaaf, le représentant ministériel explique que la structure modulaire provisoire mise en service à partir de la rentrée scolaire 2028/2029 sera opérationnelle pendant les travaux de construction du nouveau campus. La réduction des nuisances pour les élèves et le personnel enseignant et encadrant constituera un critère important lors de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la procédure du marché public.

En guise de conclusion, M. Ricardo Marques constate que bon nombre de questions soulevées par les membres de la Commission dépassent l'objet du projet de loi sous rubrique et seraient mieux soulevées dans le cadre de la visite de l'Ecole internationale Mersch Anne Beffort que le groupe politique CSV a sollicitée. Dans le cadre de cette visite, les acteurs du terrain pourront fournir les détails au sujet du profil des élèves inscrits ou la procédure d'admission.

3. 8709 Projet de loi portant modification de la loi du 1^{er} août 2018 portant création d'une représentation nationale des parents

• *Présentation du projet de loi*

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, présente les grandes lignes du projet de loi sous rubrique, dont l'objectif consiste à adapter le cadre légal de la représentation nationale des parents. Introduit en 2018, cet organisme compte parmi les interlocuteurs privilégiés du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, au même titre que les autres parties prenantes de la communauté scolaire. Alors que la troisième représentation nationale des parents vient d'entrer en fonction, il semble judicieux d'apporter des modifications à la loi du 1^{er} août 2018 portant création d'une représentation nationale des parents, afin d'en élargir les missions.

La représentante ministérielle présente par la suite les principales modifications prévues par le projet de loi, à savoir :

- l'intégration des services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés dans le champ de compétence de la représentation nationale des parents ;
- l'organisation d'une formation annuelle ;
- l'élaboration d'un code de déontologie applicable à l'ensemble des représentants ;
- des adaptations au niveau de la composition, avec un par l'ajustement de la répartition entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire ;
- l'optimisation des procédures électorales et du fonctionnement interne ;
- l'augmentation des jours de congé de représentation du président ;
- l'introduction d'un cadre juridique pour une plateforme électronique destinée à faciliter la communication entre les différents niveaux de représentation.

• *Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 5 mai 2026*

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, émis le 5 mai 2026.

Article 1^{er}

Cet article ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 2

Le Conseil d'Etat note qu'au point 3°, la disposition sous rubrique prévoit que la représentation nationale des parents élabore un code de déontologie applicable à tous les représentants des parents d'élèves. A la lecture du commentaire des articles, le Conseil d'Etat estime que le code de déontologie envisagé par les auteurs du projet de loi s'apparente davantage à des lignes de conduite ou de recommandations dépourvues de force contraignante. Dès lors, ces règles n'ont pas de valeur juridique, de sorte que le Conseil d'Etat considère qu'une consécration dans le texte sous rubrique est superflue ; de telles lignes directrices pouvant toujours être adoptées de manière informelle. En outre, le recours à la terminologie de « code de déontologie » est susceptible d'induire en erreur. Une telle appellation laisse en effet entendre l'existence de règles normatives assorties de mécanismes de sanction. Or, dans une perspective constitutionnelle, notamment au regard de l'article 19 de la Constitution,

les éléments constitutifs des manquements prévus dans un tel code et les sanctions y afférentes devraient être prévus par la loi.

La représentante ministérielle propose de maintenir le point 3° dans la teneur gouvernementale initialement proposée, ceci afin de souligner la valeur déclarative qui revient au code de déontologie. En effet, un code crée des standards partagés et une mémoire institutionnelle indépendante de la personne qui occupe le rôle de représentant. Ce code contient des principes et des valeurs communes applicables à tous les représentants.

Articles 3 à 8

Ces articles n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 9

Le Conseil d'Etat relève qu'à l'article 10*bis*, paragraphe 3, points 7° et 8°, à insérer dans la loi précitée du 1^{er} août 2018, il n'est pas opportun de maintenir le mot « facultativement » avant la communication prévue auxdits points de la loi sous rubrique. En effet, la liste est censée fixer le périmètre maximal du traitement autorisé, c'est-à-dire déterminer les catégories de données susceptibles d'être traitées, sans préjuger du caractère obligatoire ou non de la fourniture concrète des données par les personnes concernées. Dans un souci de cohérence rédactionnelle, le Conseil d'Etat recommande dès lors la suppression du mot « facultativement ».

La représentante ministérielle propose de donner suite à cette recommandation.

A l'article 10*bis*, paragraphe 7, à insérer dans la loi précitée du 1^{er} août 2018, le Conseil d'Etat constate que les durées de conservation prévues par la disposition sous rubrique paraissent, en elles-mêmes, justifiées et proportionnées au regard des finalités poursuivies. En revanche, l'ajout de la mention « sauf obligation légale contraire » est inhabituel en la matière, étant donné que la possibilité pour une loi de déroger à une autre loi existe en toute hypothèse. Le Conseil d'Etat demande par conséquent de supprimer la mention « sauf obligation légale contraire ».

La représentante ministérielle propose de tenir compte de cette observation.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat constate que l'article 10*bis*, paragraphe 8, à insérer dans la loi précitée du 1^{er} août 2018, rappelle l'application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Dès lors que ce règlement européen est d'application directe, le Conseil d'Etat demande de faire abstraction de cette référence expresse, qui est superflète en l'espèce.

Au paragraphe 9, point 3°, le Conseil d'Etat suggère de supprimer la dernière phrase pour être superflète, étant donné que l'article 458 du Code pénal s'applique nécessairement aux personnes y visées.

La représentante ministérielle propose de donner suite à ces recommandations.

Article 10

Le Conseil d'Etat observe que les auteurs prévoient une mise en vigueur partielle du texte sous rubrique selon les règles de droit commun, telles que prévues à l'article 4 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Ce procédé

étant superfétatoire, le Conseil d'Etat estime qu'il suffit en l'espèce de se limiter à la mention des dispositions dont l'entrée en vigueur déroge aux règles de droit commun, en conférant à l'article sous rubrique la teneur suivante :

« **Art. 10.** Les articles 3 et 4 entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2028. »

La représentante ministérielle propose d'adopter cette proposition de texte.

- **Examen des avis des organes consultatifs**

La Commission prend note des avis émis par :

- la Chambre de Commerce, le 28 avril 2026 ;
- l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI), le 20 avril 2026 ;
- le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL), le 20 avril 2026 ;
- la Fédération luxembourgeoise des services d'éducation et d'accueil pour enfants (FELSEA), le 30 avril 2026.

- **Nomination d'un rapporteur**

La Commission nomme M. Gilles Baum (DP) comme rapporteur du présent projet de loi.

- **Echange de vues**

- Répondant à une question de Mme Djuna Bernard (« déi gréng »), M. Claude Meisch précise que le projet de loi sous rubrique a été élaboré en étroite concertation et en coopération avec la représentation nationale des parents qui y a intégré les expériences recueillies au cours des six années écoulées.

- Mme Francine Closener donne à considérer que bon nombre de parents d'élèves qui s'engagent dans les associations de parents d'élèves dans les lycées ou les écoles fondamentales n'ont pas connaissance de la représentation nationale des parents et de ses missions. L'intervenante souhaite savoir de quelle manière le Ministère entend remédier à cette situation. M. Claude Meisch explique que ses services ne cessent d'inviter les parents d'élèves à s'engager dans les représentations locales, régionales, sectorielles ou nationales, dont la visibilité est renforcée à chaque intervention publique de ses membres. L'orateur souligne qu'un des objectifs du présent projet de loi consiste à améliorer la mise en réseau des représentations locale et nationale, afin que les membres puissent contribuer à tous les niveaux au processus formateur de l'opinion.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe :

Présentation *PowerPoint* : « Création d'un lycée à Schiffflange »



Création d'un lycée à Schiffflange

Commission de l'Éducation nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse
du 2 juin 2026

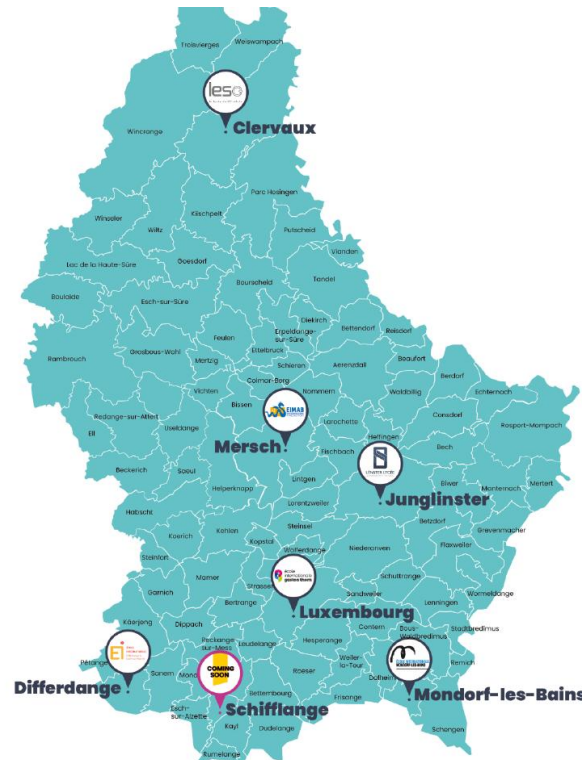


L'accord de coalition 2023/2028 prévoit la création d'une nouvelle école internationale publique dans l'agglomération d'Esch-sur-Alzette, répondant ainsi à la nécessité d'accroître les capacités d'accueil dans la région.

Offre actuelle: 6 écoles européennes accréditées

- | | | |
|---|--|--|
| ➤ Clervaux
ÉCOLE INTERNATIONALE
EDWARD STEICHEN | ➤ Mersch
ÉCOLE INTERNATIONALE MERSCH
ANNE BEFFORT | ➤ Junglinster
LËNSTER LYCÉE
INTERNATIONAL SCHOOL |
| ➤ Luxembourg
ÉCOLE INTERNATIONALE
GASTON THORN | ➤ Differdange
ÉCOLE INTERNATIONALE
DIFFERDANGE ET ESCH-SUR-ALZETTE | ➤ Mondorf-les-Bains
ÉCOLE INTERNATIONALE
MONDORF-LES-BAINS |
| | ➤ Schiffflange
NOUVELLE ÉCOLE | |

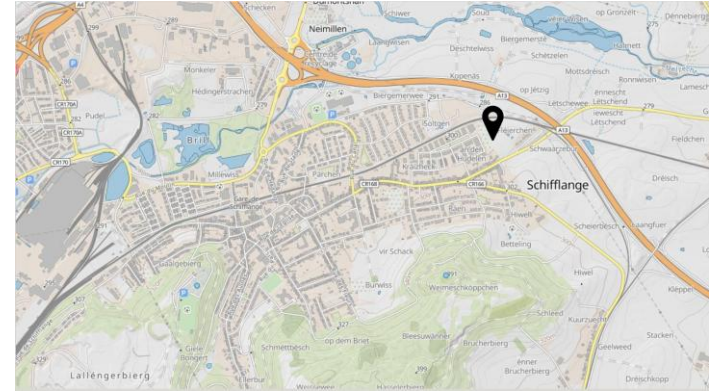
Date: 16/07/2025
©SCOM, MENJE 2025





IMPLANTATION

- Terrain communal à Schiffflange, site « Op de Fléierchen »
- CR168 (rue de Noertzange)
- Superficie du terrain : $\pm 3,09$ ha
- Terrain classé en zone bâtiments et équipements publics (BEP)

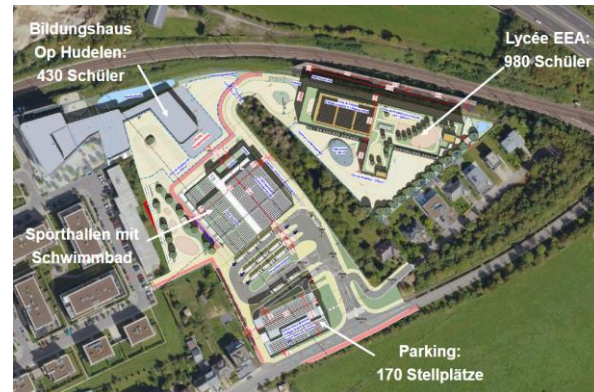
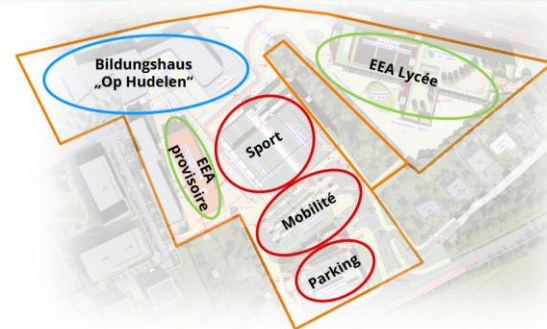
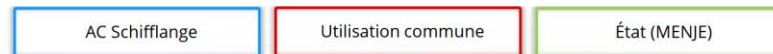






CAMPUS SCOLAIRE

- École européenne agréée (EEA) - secondaire (État)
 - ± 980 élèves
 - 35 classes européennes (5 classes par année scolaire du S1 à S7)
 - 7 classes voie de préparation / initiation professionnelle
 - 2 classes d'accueil
 - salles enseignements, locaux administratifs et techniques
 - cuisine de production et restauration scolaire
- Infrastructures communes (État-Commune de Schiffflange)
 - Infrastructures sportives : halls sportifs et piscine
 - ouverture au public
 - associations locales après cours
 - Quais de bus
 - Parking à étages
 - Concept centralisé : pompes à chaleur / géothermie / photovoltaïque
- École fondamentale « Bildungshaus Op Hudelen » (Commune de Schiffflange)
 - ± 430 élèves





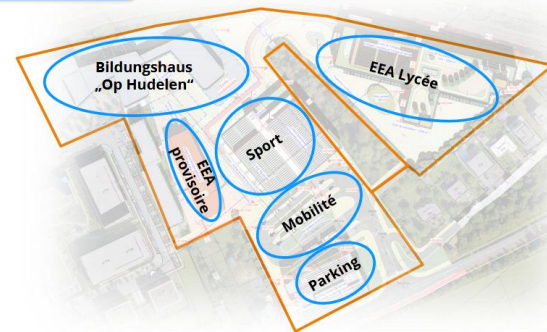
MAÎTRISE D'OUVRAGE

- Commune de Schiffflange
- Maître d'ouvrage de l'ensemble du campus

PROPRIÉTÉ

- Remboursement par l'État pour les parties le concernant (EEA lycée, sport, parking, quais...) après loi de financement
- Après achèvement des travaux, État devient propriétaire du bâtiment de l'EEA secondaire (40 ans)
- Commune de Schiffflange reste propriétaire du foncier

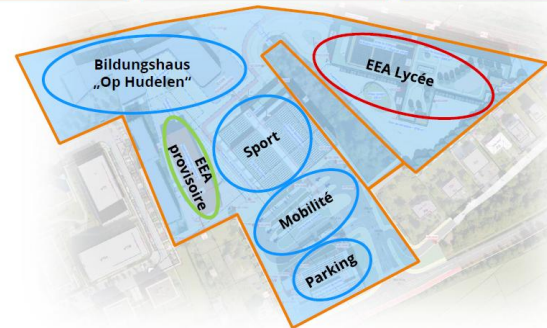
AC Schiffflange



AC Schiffflange

État (MinFin)

État (MENJE)





MOBILITÉ

- Site à la sortie de Schifflange vers Noertzange, sur la CR168
- Aménagement d'un nouveau croisement en T (entrée et sortie)
- A l'entrée du site:
 - Quai de bus (9 arrêts pour bus scolaires, 3 arrêts bus RGTR)
 - Parking à étages (170 places, 15 Kiss&Go)
- Campus scolaire piéton sécurisé
- Liaison sécurisée et directe à la piste cyclable PC6





LANCEMENT

- Rentrée scolaire 2027/28
 - Bâtiment Victor Hugo à Esch/Alzette:
 - 15 classes (2xFR + 1xEN par année d'études) à l'école primaire
 - 9 classes (2xFR + 1xEN par année d'études) au secondaire (S1-S3)
 - des classes de la voie de préparation
 - Bâtiment provisoire à Schifflange:
 - 4 classes d'accueil
- Rentrée scolaire 2028/29
 - **Nouvelle structure modulaire provisoire** sur site « Op de Fléierchen » à Schifflange
 - 180 élèves
 - 9 classes: 3 classes par année d'études secondaire de S2 à S4
 - Autres classes continueront à fonctionner dans le bâtiment Victor Hugo à Esch/Alzette
- Rentrée scolaire 2031/32
 - Mise en service du bâtiment définitif EEA secondaire (lycée)
 - 35 classes de S1 à S7, voie de préparation, classes d'accueil
 - Démontage de la structure modulaire provisoire

